



## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-01-007

### BUDGET PRIMITIF 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY  
Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX  
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants**

Madame Marie-Noëlle GIRAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD  
Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – PIERRE TUAL – Stéphane AUGÉ  
Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Madame Isabelle COSSON

**Convocations envoyées le :**

04 février 2022

**Affichage de la convocation le :** 04 février 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

15 février 2022



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* »,

**Vu** la délibération n° CS 2021-04-054 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 16 décembre 2021,

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

**Considérant** le projet de budget primitif annexé ci-après,

**Considérant** sa présentation par Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,  
21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le budget primitif 2022.

Monsieur le Président, Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 15 février 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

